

Stratégie de mise en œuvre de la GeMAPI 2021–2030

Synthèse

« La protection de l'environnement et la sécurité des populations sont des priorités pour notre territoire. La compétence GeMAPI est obligatoire depuis 2018 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale mais le sujet est avant tout un véritable enjeu pour nos communes. L'axe 1 de notre projet de territoire 2020-2030, « un territoire durable », inclut les actions liées à cette compétence, tout le but de la stratégie et du plan de gestion GeMAPI visant à prévenir les risques d'inondation et rétablir l'équilibre naturel entre l'humain et la rivière. »

Claude REVEL
*Président de la Communauté de communes
du Salagou Cœur d'Hérault*

« Le service GeMAPI a élaboré une stratégie décennale pour restaurer l'équilibre des cours d'eau, en coordonnant nos actions avec les autorités compétentes, les partenaires, les propriétaires riverains et les EPCI voisins. Cette approche vise un impact positif sur les cours d'eau, tout en sensibilisant les différents acteurs. Les partenaires financiers et techniques sont présents à nos côtés pour la mise en œuvre des opérations. »

Joseph RODRIGUEZ
*Vice-président de la Communauté de communes
du Salagou Cœur d'Hérault délégué à l'Eau et la GeMAPI*



GEMAPI

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

La stratégie

En juillet 2022, l'étude réalisée en interne par le service GeMAPI, en concertation étroite avec les élus du comité GeMAPI, a permis d'identifier un scénario d'intervention à l'horizon 2030. Véritable feuille de route pour les dix années à venir, ce projet incarne la volonté politique des élus du Salagou Cœur d'Hérault de répondre aux enjeux majeurs liés à cette compétence et d'optimiser les moyens à déployer par un Programme Pluriannuel d'Interventions.



1

Gestion des cours d'eau / zones humides

2&3

Restauration des cours d'eau / zones humides

4

Suivi des cours d'eau / zones humides

5

Connaissance et gestion du risque inondation

129 km de cours d'eau pré-identifiés faisant l'objet d'un plan de gestion et d'une Déclaration d'Intérêt Général

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

52% soit 3 141 240 € TTC

3 sites à enjeu écologique et hydraulique représentant une surface d'étude et d'intervention totale de 170 ha

Le Mas de Mare (Lergue), la Gravière de la Prade (Hérault) et la traversée de Cabrières (Boyne)

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

26% soit 1 579 200 € TTC

Un plan de suivi de l'ensemble des cours d'eau

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

1% soit 73 200 € TTC

1 Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et une étude hydraulique de la plaine de la Salamane

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

3% soit 168 000 € TTC

Repères chronologiques

2022

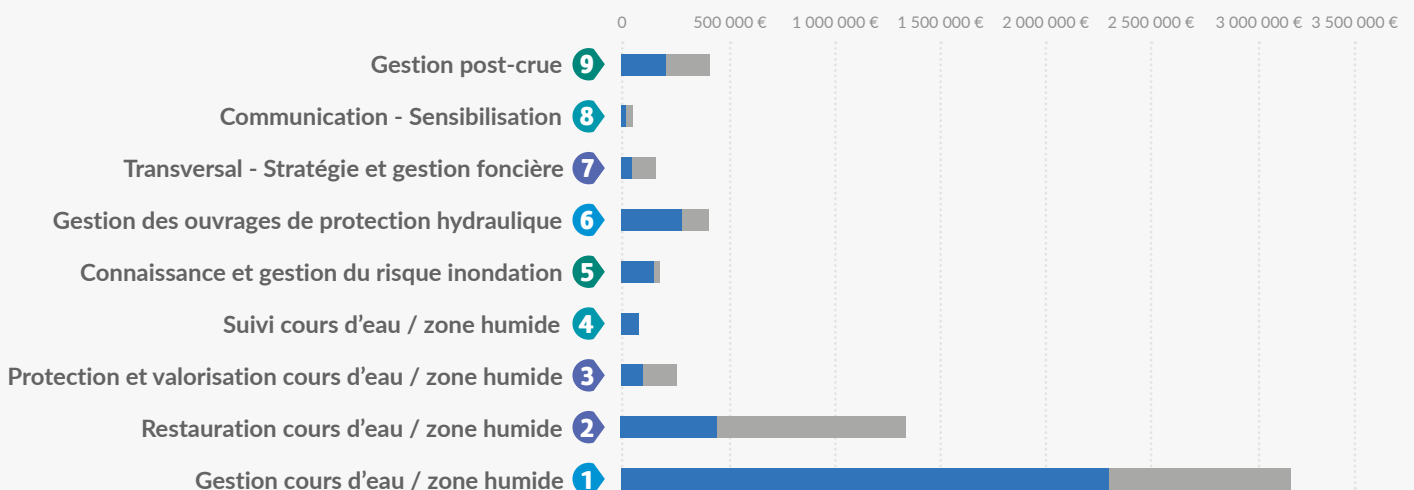
ÉTUDES

Objectif : Tous les cours d'eau d'intérêt général bénéficient d'un plan de gestion et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

D'ici 2026

Éléments financiers

RÉPARTITION DES CHARGES ET DES RECETTES PAR TYPE D'INTERVENTION - € TTC



Légendes : ■ Autofinancement ■ Subventions



6

Gestion des ouvrages de protection hydraulique

150 personnes protégées contre les crues centenales, par la sécurisation de la digue d'Usclas-d'Hérault

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

7% soit 406 200 € TTC

7

Stratégie et gestion foncière

25 ha d'espace de bon fonctionnement reconstitués par la mise en oeuvre d'une stratégie d'intervention foncière

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

3% soit 150 000 € TTC

8

Communication, sensibilisation, concertation

Un plan de communication permettant la sensibilisation de tous aux enjeux de la GeMAPI, notamment les propriétaires riverains

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

1% soit 42 000 € TTC

9

Gestion post-crue

Une provision annuelle mobilisée afin d'anticiper les crues occasionnant des dégâts qui nécessiteraient une intervention d'urgence

RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES SUR 10 ANS :

7% soit 427 200 € TTC

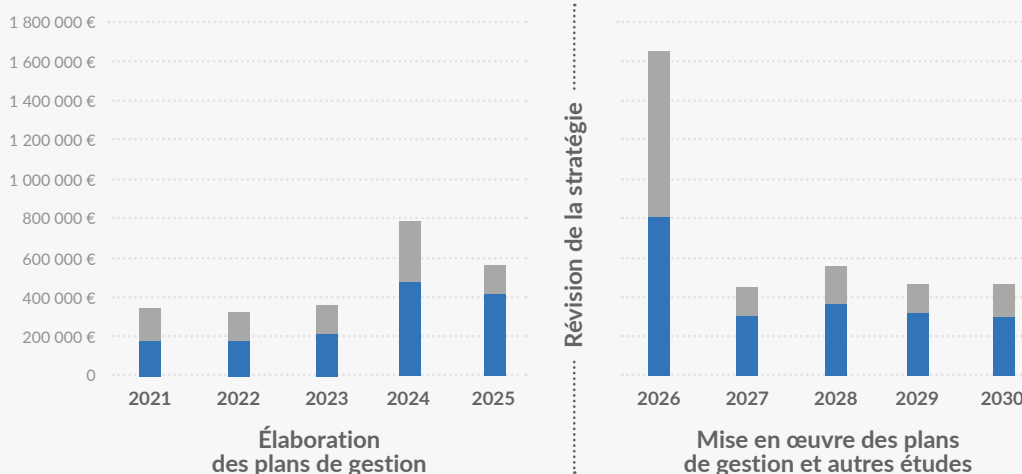
MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES / TRAVAUX

Objectif : Au moins une tranche de travaux réalisée pour tous les sites / cours d'eau d'intérêt général

D'ici 2030

Une mise en œuvre en deux temps :

RÉPARTITION ANNUELLE DES CHARGES ET DES RECETTES - € TTC



Légendes : ■ Autofinancement ■ Subventions



Partenaires financiers

- > L'Europe dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- > L'État
- > L'Agence de l'Eau RMC
- > La Région Occitanie
- > Le Département de l'Hérault
- > Et autres fonds spécifiques



GeMAPI : contexte et objectifs

CONTEXTE



Une compétence obligatoire

- > Transférée aux EPCI-FP* depuis le 1^{er} janvier 2018,
- > Financée par la taxe GeMAPI et/ou le budget général

*Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre



Deux composantes liées

- > Gestion des milieux aquatiques
- > Réduire la vulnérabilité aux inondations



Une réponse aux enjeux majeurs du 21^e siècle

- > Réchauffement climatique et risques naturels
 - > Biodiversité, enjeux environnementaux, économiques et sociaux
- > Développement durable au cœur de l'aménagement du territoire



L'intérêt général

- > Compétence circonscrite à la notion d'intérêt général

OBJECTIFS



Définition des actions d'intérêt général

- > Enjeux du territoire
- > Attentes réglementaires et locales



Création d'un outil de projection et d'aide à la décision pour les élus

- > Construire une vision partagée



Optimisation de la mise en œuvre

- > Définir
- > Prioriser
- > Planifier
- > Budgétiser



Anticipation des défis majeurs

- > Réponse adaptée et ambitieuse !

UNE DÉMARCHE AMBITIEUSE ET PARTICIPATIVE LANCÉE DÈS 2020 !

La stratégie d'intervention GeMAPI a été élaborée en interne. Elle repose sur une concertation étroite, réalisée avec les élus et techniciens du territoire.



Structuration de la compétence

Afin de structurer la compétence GeMAPI, un comité consultatif a été créé en 2018 : le Comité GeMAPI. Composé d'un à deux élus par commune membre, il se réunit une à deux fois par an, afin de valider les principales orientations de la GeMAPI avant délibération.



Compétence GeMAPI

Les missions relevant de la GeMAPI sont définies par quatre alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Elles peuvent être exercées de plein droit, déléguées ou transférées.



Structuration sur le Salagou Cœur d'Hérault

Délibération du 27.03.2019

Assuré par l'EPTB¹ Fleuve Hérault

Exercé en direct

Alinéa 1.

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Alinéa 2.

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et leurs accès

Alinéa 5.

Défense contre les inondations et contre la mer

Alinéa 8.

Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides et des formations boisées riveraines

¹Établissements Publics Territorial de Bassin

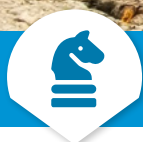
DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Article L215-14 du Code de l'Environnement :
Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau afin de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.

CADRAGE DU CHAMP DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Article L 211-7 du Code de l'Environnement : L'intervention de la Communauté de Communes au titre de la GeMAPI est circonscrite à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général.

Art. L215-18 du Code de l'Environnement : Dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), les EPCI peuvent se substituer à l'obligation d'entretien des propriétaires riverains pour mettre en œuvre des travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).



Élaboration de la stratégie

La stratégie d'intervention a été définie pour une période de 10 ans (2021-2030) et élaborée en interne, en deux étapes principales. Chacune des étapes a reposé sur une **concertation étroite** avec les élus et techniciens du territoire, puis a été partagée et validée en comité GeMAPI.

Elle présente l'ensemble des interventions à déployer hormis celles qui concernent l'alinéa 1 (délégées à l'EPTB) et celles qui concernent le Lac du Salagou et ruisseaux, dont la gestion est assurée par le Département de l'Hérault. En ce qui concerne le cours d'eau Salagou amont et aval du lac, une convention de gestion sera établie afin de délimiter la ligne de partage des compétences.

Mettre en œuvre la GeMAPI implique a minima de répondre aux obligations réglementaires de deux directives Européennes : la Directive Cadre sur l'Eau (2000) et la Directive inondations (2007).

1. ÉTAT DES LIEUX

- A. Mise en œuvre initiale
- B. Enjeux globaux et réglementaires
- C. Enjeux locaux

.....

> Enquête auprès des Mairies

> Validation en Comité GeMAPI

Étape 1 2020-2021

Étape 2 2021-2022



Étape 3 2021-2030

2. STRATÉGIE

- A. Périmètre d'intervention
- B. Programme d'intervention
- C. Scénarii d'intervention
- D. Choix scénarion d'intervention

.....

> Validation en Comité GeMAPI

> Délibération Mars 2023

3. MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION INTERMÉDIAIRE

La stratégie a vocation à évoluer. Elle sera révisée en 2026, au regard de l'actualisation des documents cadres et des programmations de travaux définis dans les plans de gestion de cours d'eau.



Éléments clés de la stratégie

Sur 700 km de cours d'eau recensés, 129 km ont été pré-identifiés comme d'intérêt général.

1. ENJEUX GLOBAUX & PRIORITÉS D'INTERVENTION

La Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault est un territoire marqué par des enjeux d'inondation majeurs et une biodiversité particulièrement riche.

81 km
de cours
d'eau

Au titre du SDAGE*
avec attentes
réglementaires

10%
de zones
inondables

Sur le territoire, dont les
secteurs urbains à risques :
Canet, Cabrières, Clermont
l'Hérault, Paulhan

660 ha
de zones
humides

Majoritairement
représentées par la forêt
alluviale identifiées comme
à fort enjeu à l'échelle du
bassin versant de l'Hérault

150
habitants

Protégés par la digue
d'Usclas-d'Hérault

100%
de masses
d'eau

Qualifiées de réservoirs
de la biodiversité dont
¼ en site Natura 2000

*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

2. PÉRIMÈTRE ET STRATÉGIE D'INTERVENTION 2021-2030



Légende

- Plans de gestion de cours d'eau
- Restauration de secteurs à fort enjeu
- Étude hydraulique secteur à risque
- ✦ Confortement digue Usclas-d'Hérault
- Stratégie d'intervention foncière
- Hors périmètre d'intervention

MERCI À NOS PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :



Redonner
son espace de vie
à la rivière
pour améliorer
notre résilience
au changement
climatique
et aux inondations.

PÔLE INTERCOMMUNAL DE L'EAU - SERVICE GEMAPI

4 rue du Maréchal Ferrand -
ZAC de la Barthe - BP26 - 34230 Paulhan
Accueil du public : du lundi au jeudi
de 8h à 12h30 et le vendredi de 8h à 12h

 N° Vert **0 805 295 715**

eau.assainissement@cc-clermontais.fr
www.cc-clermontais.fr



Communauté de communes du
CLERMONTAIS



2023 © Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault.
Crédits photos : M. Catala, CCLL (couverture), Unsplash, CCC - Pictos - Flaticon